

PUBLICATION RELATIVE AUX CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 ET R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE ET INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2022

<u>Conclusion d'un accord relatif à la fin des mandats d'administrateur et de directeur général de M. Rodolphe Belmer</u>

Le Conseil d'Administration d'Atos SE (la « **Société** » ou « **Atos** »), lors de sa réunion du 13 juin 2022, après avoir pris acte de la démission de M. Rodolphe Belmer de ses mandats de directeur général et d'administrateur avec effet au plus tard au 30 septembre 2022, a autorisé en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, la signature d'un accord relatif à la fin des mandats d'administrateur et de directeur général de M. Rodolphe Belmer entre ce dernier et la Société (l'« **Accord** »).

L'Accord a été conclu préalablement à l'annonce par la Société, par communiqué en date du 14 juin 2022, de la décision de son Conseil d'Administration, à la suite de travaux de revue stratégique préliminaires effectués sous l'égide de M. Rodolphe Belmer, de mettre à l'étude un projet de séparation des activités historiques d'Atos (*Tech Foundations*), d'une part, et de ses activités Big *Data* et Cybersécurité (BDS) et *Digital*, d'autre part, à travers deux sociétés indépendantes cotées séparément¹.

Les stipulations de l'Accord s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 18 mai 2022.

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de l'Accord

M. Rodolphe Belmer, directeur général et administrateur de la Société, directement intéressé.

Principaux termes et conditions de l'Accord

L'Accord prévoit notamment :

 les conditions financières de la cessation des fonctions de M. Belmer, sur proposition du Comité des Rémunérations, à savoir :

Rémunération fixe

M. Rodolphe Belmer percevra sa rémunération fixe mensuelle jusqu'au jour de son départ effectif (éventuellement proratisée en cas de départ en cours de mois).

Rémunération variable

M. Rodolphe Belmer pourra percevoir :

- pour le premier semestre 2022, jusqu'à 100% de la rémunération variable cible pour le semestre (à savoir 600.000 euros) en considération de l'atteinte des critères qualitatifs fixés par le Conseil d'Administration (à savoir la préparation et la validation d'un plan stratégique à moyen terme par le Conseil d'Administration et la présentation de ce plan à l'occasion d'une journée dédiée aux investisseurs);
- pour la période entre le 1^{er} juillet et la date de son départ effectif, 100% de la rémunération variable cible pour le semestre au *pro rata* de sa présence dans la Société, sous réserve de l'atteinte de critères qualitatifs à arrêter par le Conseil d'Administration tenant au succès de l'accompagnement de la transition de la direction générale. Ces nouveaux critères qualitatifs remplaceront les critères

L'annonce de ce projet et du départ de M. Belmer ont fait l'objet de communiqués de la Société en date du 14 juin 2022.



précédemment retenus par le Conseil d'Administration et feront l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale.

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Indemnité de cessation des fonctions

Le départ de M. Rodolphe Belmer étant contraint du fait de la redéfinition complète de la stratégie d'Atos SE aboutissant à un possible changement des composantes d'Atos en séparant les activités du groupe et donc à une redéfinition complète du périmètre, de la substance, des fonctions et de la mission de la direction générale, il percevra une indemnité de cessation des fonctions d'un montant de 1,8 million d'euros (correspondant, compte tenu des circonstances particulières, à 9 mois de rémunération mensuelle brute théorique (fixe et variable cible)).

En accord avec M. Rodolphe Belmer, le montant de l'indemnité de départ a été réduit par rapport à celui approuvé par l'Assemblée Générale en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. En effet, la politique de rémunération prévoit que le montant maximal de l'indemnité pouvait s'élever à 200% de la rémunération brute annuelle théorique (fixe et variable annuel cible).

Le versement de cette rémunération sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Rémunération à long terme

M. Rodolphe Belmer ne bénéficiera d'aucune rémunération à long terme après son départ.

M. Rodolphe Belmer s'était vu attribuer 99 000 actions de performance au titre de son mandat de Directeur Général de la Société. Ces titres étaient soumis à :

- une période d'acquisition de trois ans ;
- et des critères de performance appréciés sur trois ans.

La démission de M. Rodolphe Belmer lui fait perdre l'ensemble de ses droits à actions de performance, la condition de présence n'étant pas remplie.

Avantages en nature

M. Rodolphe Belmer cessera de bénéficier, à compter de son départ effectif, d'une voiture de fonction avec chauffeur et des régimes de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein d'Atos ; et

 un engagement de M. Rodolphe Belmer de coopérer et prêter assistance à la Société pour permettre une transition ordonnée de la direction générale en interne et à l'égard des parties prenantes, accompagnés d'un engagement réciproque usuel de non-dénigrement.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de libérer M. Rodolphe Belmer de son engagement de non-concurrence après la cessation effective de ses fonctions. En conséquence, aucune indemnité ne sera due à ce titre.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'Accord pour la Société

Le Conseil d'Administration d'Atos a considéré que la conclusion de l'Accord permet à la Société de préserver ses intérêts dans le contexte de départ de son dirigeant, en prévoyant notamment des engagements pris par M. Rodolphe Belmer aux fins d'assurer une transition ordonnée de la direction générale.